



Examen opérationnel du Bureau du tuteur public des Territoires du Nord-Ouest

Résumé

Introduction

En juin 2016, le ministre de la Santé et des Services sociaux a ordonné la réalisation d'un examen externe du Bureau du tuteur public. L'augmentation constante de la charge de travail du Bureau du tuteur public au cours des cinq dernières années, sans hausse du budget en conséquence, est préoccupante, tout comme l'accumulation des retards dans le traitement des demandes d'ordonnances de tutelle, traitement qui pourrait prendre plus d'un an.

Le Bureau du tuteur public relève de la *Loi sur la tutelle* des Territoires du Nord-Ouest. En vertu de cette loi, le tuteur public, sur présentation d'une demande à la Cour suprême, peut être autorisé à exercer des pouvoirs décisionnels au nom de personnes qui, pour diverses raisons, ne sont pas en mesure de prendre des décisions par elles-mêmes. Le Bureau du tuteur public aide également les particuliers et les familles à présenter au tribunal des demandes d'ordonnances de tutelle privée. Les ordonnances de tutelle publique et privée sont habituellement limitées dans le temps et doivent faire l'objet d'un contrôle judiciaire périodique.

Le Bureau du tuteur public compte deux employés : le tuteur public et un adjoint administratif. Le tuteur public est nommé par le ministre de la Santé et des Services sociaux et agit selon son bon plaisir. Au moment de l'examen, sur le plan administratif, le tuteur public relevait du directeur général des Programmes sociaux territoriaux du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Méthodologie

Le cadre de référence de l'examen comprenait l'examen du cadre législatif et politique définissant le fonctionnement du Bureau du tuteur public; l'examen des pratiques opérationnelles et des procédures administratives du Bureau; et l'examen des cas en cours, des anciens cas et des cas à venir.

Mark Arnold et Peter Dudding se sont chargés de l'examen. Anciens tuteurs publics au Nunavut, MM. Arnold et Dudding possèdent tous deux une expérience poussée du Nord, ainsi que de l'examen de programmes. Un comité directeur composé de cadres supérieurs du MSSS a supervisé l'examen.

L'examen a été réalisé entre juillet et novembre 2016 à l'aide de plusieurs méthodes, parmi lesquelles des examens de documents et de dossiers, des entrevues avec des informateurs clés et la distribution de questionnaires de sondage à toutes les administrations régionales des services de santé et des services sociaux.

Principaux résultats

- Le Bureau du tuteur public doit être orienté par des normes et des procédures figurant dans un manuel des opérations. Ce manuel n'a pas été mis à jour depuis sa création, antérieure à l'année 1999. À partir de cet examen, il semblerait que le manuel ne soit pas consulté dans le cadre des activités quotidiennes du Bureau.
- Le manuel fait référence à la présence de représentants du tuteur public dans chaque région, auxquels le tuteur public peut déléguer des fonctions à l'échelle régionale. Aucun représentant

n'était actif au moment de cet examen, pas plus que depuis la nomination du tuteur public actuel en 2006. Aucun document ne justifie la raison pour laquelle on ne fait actuellement appel à aucun représentant du tuteur public, mais il semble évident que le tuteur public assume toutes les responsabilités et que ses fonctions ont été centralisées.

- Le manuel fait référence à des vérifications régionales semi-annuelles (des représentants du tuteur public) et à des vérifications centrales annuelles (du Bureau du tuteur public). Aucune vérification n'était en cours au moment de cet examen, à aucun niveau opérationnel, ce qui peut soulever des préoccupations sur le plan de la responsabilité.
- La réception, le traitement et la transmission des demandes de mise sous tutelle au tribunal se font la plupart du temps sur papier et ne sont pas automatisés. Les examinateurs ont conclu que l'accumulation des retards dans le traitement des demandes était en partie attribuable à l'absence de système électronique automatisé de suivi et de traitement des dossiers.
- La plupart des informateurs clés, notamment le tribunal, étaient satisfaits du travail et du professionnalisme du Bureau. Les longs délais d'attente pour les évaluations, qui sont problématiques, ont été mentionnés. Les examinateurs ont indiqué qu'il était possible d'améliorer les procédures administratives au sein du Bureau.
- Le Bureau du tuteur public suit les dossiers dans trois catégories : inactif, en cours de traitement, en attente. Ces catégories ne sont pas définies de manière officielle. En date du 20 septembre 2016, sur 77 dossiers, on en comptait 38 inactifs, 28 en cours de traitement et 11 en attente.
- Des 38 dossiers inactifs, 36 avaient été ouverts avant l'année 2016. Des 28 dossiers en cours de traitement, 17 avaient été ouverts avant l'année 2016. Des 11 dossiers en attente, 9 avaient été ouverts avant l'année 2016.
- En novembre 2016, sur les 77 dossiers ouverts au total en septembre, 16 avaient été fermés, 4 cas s'étaient conclus sur une ordonnance du tribunal, 4 étaient prêts à être portés devant le tribunal, 26 étaient en attente d'évaluation et 27 devaient faire l'objet de mesures avant de pouvoir être évalués.
- Les cas traités par le Bureau du tuteur public concernent plutôt des personnes assez jeunes, souffrant le plus souvent de problèmes cognitifs associés au syndrome d'alcoolisation fœtale.
- La conclusion des examinateurs indique que les retards découlent en grande partie de la disponibilité des ressources chargées des évaluations (ou plutôt du manque de ces ressources).
- Outre les 61 dossiers en attente d'une décision du tribunal en novembre 2016, le tuteur public est actuellement chargé de 69 personnes visées par des ordonnances de tutelle en cours. Il incombe également au Bureau du tuteur public de contrôler et d'appuyer 77 ordonnances de tutelle privée. Ces ordonnances peuvent faire l'objet d'examins et de renouvellements périodiques du tribunal, ce qui augmente la charge de travail du Bureau.
- Les demandes d'ordonnances de tutelle n'ont pas augmenté de manière notable au cours des dernières années. Le retard s'est accumulé il y a trois à cinq ans et est resté relativement stable depuis.

- Le budget du Bureau du tuteur public est tout juste inférieur à 300 000 \$. Au cours des quatre dernières années, les dépenses réelles ont dépassé le budget de 8 à 40 %. On prévoit un dépassement du budget de près de 50 % pour l'exercice 2016-2017.
- Enfin, la *Loi sur la tutelle* est entrée en vigueur en 1997 et n'a pas été modifiée depuis. Si on la compare aux lois ou aux règlements similaires d'autres provinces ou territoires, elle est plutôt désuète et ne reflète pas les pratiques exemplaires courantes relatives à la tutelle.
- Le rapport présente 16 recommandations d'amélioration au Bureau du tuteur public. Parmi ces recommandations, citons la modernisation des procédures administratives, l'élaboration d'un système d'information électronique, l'examen du modèle de prestation de services, et l'application d'autres changements aux procédures de fonctionnement aux fins d'amélioration de l'efficacité. On recommande également de former davantage les évaluateurs et d'améliorer la façon dont ils sont engagés.